

Projet de décret proposé par M. Regnaud concernant les cendres de Voltaire et leur nouvelle collocation dans l'église de Romilly, lors de la séance du 8 mai 1791

Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély

Citer ce document / Cite this document :

Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne. Projet de décret proposé par M. Regnaud concernant les cendres de Voltaire et leur nouvelle collocation dans l'église de Romilly, lors de la séance du 8 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 661;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10795_t1_0661_0000_4

Fichier pdf généré le 11/07/2019

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. REWBELL.

Séance du dimanche 8 mai 1791 (1).

La séance est ouverte à onze heures du matin.

M. **Geoffroy**, secrétaire, donne lecture d'une lettre de M. Charon, officier municipal de la ville de Paris, ainsi conçue :

« Paris, le 8 mai 1791.

« Monsieur le Président,

« L'abbaye de Scellières, près Romilly, département de l'Aube, où reposent les cendres de Voltaire, vient d'être vendue. En ma qualité de commissaire chargé par le corps municipal de l'examen de la demande en translation de ses cendres à Paris, on vient de m'adresser une lettre ci-jointe, par laquelle on m'apprend que les amis de la Constitution de Troyes en réclament la possession ; l'on y ajoute une délibération prise par le conseil général de la commune de Romilly, par laquelle il est arrêté que les restes de Voltaire seraient partagés.

« Alarmé de ces dispositions, n'ayant pas le temps de demander la convocation du corps municipal, pensant que l'Assemblée nationale voudra payer à la mémoire de Voltaire le tribut de reconnaissance dont il reste à la nation à s'acquitter ; convaincu que la ville de Paris, plus qu'aucune autre, a le droit de réclamer la possession des cendres de ce grand homme, né, mort dans ses murs, où la patrie reconnaissante vient de consacrer un monument pour les grands hommes, j'ose vous supplier, Monsieur le Président, de demander, provisoirement, un décret par lequel il soit ordonné que le corps de Voltaire sera transporté sur-le-champ dans l'église de Romilly ; autorisant le sieur Favreau, maire dudit lieu, à ce que les restes précieux de ce grand homme soient conservés sains et saufs, jusqu'à ce qu'il plaise à l'Assemblée nationale d'en ordonner le transport à Paris.

« J'aurai l'honneur de vous observer, Monsieur le Président, que l'époque du 30 mai, anniversaire de la mort de Voltaire, semble être désignée par toute la France. Ce jour, l'intolérance et le fanatisme exercèrent contre le philosophe de Ferney leur fureur, leur persécution : que pareil jour soit celui du triomphe de la philosophie, de la raison et de la justice.

« Je suis avec un profond respect, etc.

« Signé : CHARON, officier municipal de Paris. »

M. **Regnaud** (de Saint-Jean-d'Angély.) Messieurs, les restes d'un grand homme qui a éclairé ses concitoyens pour toujours appartiennent à la France entière et une portion de l'Empire ne peut les diviser ou se les approprier. Les cendres de Voltaire ont trouvé dans l'abbaye de Scellières un asile contre le fanatisme qui persécutait son ennemi même après sa mort. Aujourd'hui l'abbaye de Scellières est vendue et on craint que le corps de Voltaire ne soit partagé entre les villes ou sociétés qui se le disputent. L'Assemblée nationale doit prévenir cette division ; elle pensera sans doute que Voltaire doit être mis au rang des

hommes à qui la patrie a décerné par l'organe des représentants du peuple un monument de reconnaissance. Vous vous y déterminerez, Messieurs, si vous considérez que Voltaire est un de ceux qui, les premiers, ont attaqué le fanatisme, la superstition ; qui lui seul a éveillé la pensée sur la nécessité des grands changements qu'a opérés la Révolution.

J'ai l'honneur en conséquence de vous proposer le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que le corps de Marie-François Arouet de Voltaire sera transféré, de l'église de l'abbaye de Scellières, dans l'église paroissiale de Romilly, sous la surveillance de la municipalité dudit lieu de Romilly, qui sera chargée de veiller à la conservation de ce dépôt, jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Assemblée sur la pétition de ce jour, qui est renvoyée au comité de Constitution. »

M. **Lenjuinais**. Un écrivain célèbre, Bayle, a dit : « Voltaire a mérité les remerciements, mais non pas l'estime du genre humain. » Si ce jugement est vrai, je crois qu'il serait plus sage de passer à l'ordre du jour.

M. **Treillard**. Je vous rappellerai que Voltaire, en 1764, dans une lettre particulière qu'il écrivait, annonçait cette Révolution dont nous sommes témoins : il l'annonçait telle que nous la voyons : il sentait qu'elle pourrait être encore retardée, que ses yeux n'en seraient point les témoins, mais que les enfants de la génération d'alors en jouiraient dans toute sa plénitude. C'est donc à lui que nous la devons, et c'est peut-être un des premiers pour lesquels nous devons les honneurs que vous destinez aux grands hommes qui ont bien mérité de la patrie. Je ne parle pas ici de la conduite particulière de Voltaire : il suffit qu'il ait honoré le genre humain, qu'il soit l'auteur d'une Révolution aussi belle, aussi grande que la nôtre, pour que nous nous empressions tous à lui faire rendre au plus tôt les honneurs qui lui sont dus.

Je demande donc que vous mettiez sur-le-champ aux voix la motion faite par M. Regnaud.

M. **l'abbé Couturier**. Je demande la parole.

Plusieurs membres : La discussion est fermée.

M. **Gombert**. Renvoyez-le à l'abomination de la désolation.

M. **l'abbé Couturier**. On compare Voltaire à un prophète. Je demande que ses reliques soient envoyées en Palestine.

M. **Treillard**. Voltaire a été pendant sa vie déchiré par l'ignorance et le fanatisme : il n'est pas étonnant qu'il puisse encore y être en proie.

M. **Christin**. Messieurs, j'appuie la proposition de M. Regnaud : l'influence des écrits de Voltaire, de cet homme de génie, sur la Révolution française est incontestable. Souvent il m'a répété : « J'ai de grands pressentiments qu'il y aura avant la fin de ce siècle une grande Révolution dans les gouvernements et surtout en France. »

(L'Assemblée, consultée, adopte le projet de décret présenté par M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély.)

M. **Vernier**, au nom du comité des finances,

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.